

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°6**

**Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
CA VAL PARISIS EN 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD  
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE  
Grégoire DUBLINÉ par Maryse MENEY  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE  
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2025\_028**

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 255,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D\_2023\_058 du 11 avril 2023 relative à l'approbation du PCAET de la CA Val Parisis,

Considérant que, préalablement au débat sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale, l'épanouissement de tous les êtres humains, les modes de production et de consommation responsables,

Considérant que le rapport présente le diagnostic et la méthodologie d'élaboration de la stratégie numérique responsable,

Après les échanges qui seront consignés dans le procès-verbal de séance,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 11 Mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 Mars 2025,

**PREND ACTE** du rapport, ci annexé, sur la situation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2024, préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

**webdelib**

ID : 095-200058485-20250408-D\_2025\_028-DE

**N°D\_2025\_028**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»